



Ville de  
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/59

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 avril 2026 à 18h00**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de  
conseillers :**

Effectif légal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 28  
Représenté : 1  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

**Absent excusé :** Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Michel GUILHOT

**Rapporteur :** Laurent GORYL, Maire

## Annulation de loyers

Considérant le bâtiment communal situé au 11 rue des Plaisances et qui héberge le restaurant *Suzette* ;  
Considérant que ledit bâtiment a subi en 2025 des infiltrations d'eau conduisant à une humidité importante dans la salle de restauration ;

Considérant que ces désordres ont entraîné des pertes d'exploitation et une baisse d'activité pour la restauratrice ;

En conséquence,

Entendu le rapport de présentation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

☞ **autorise** l'annulation des loyers dont les titres (n°11 et 94) ont été émis pour les mois de janvier et février 2026 ;

☞ **précise que** cette opération porte sur un montant total de 1 000 €.

À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026



Michel GUILHOT,  
Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,  
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20267102940-DE